

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS1512

présenté par

M. Cherpion, M. Viry, M. Lurton et M. Perrut

à l'amendement n° AS1480 de Mme Fabre

ARTICLE 17

I. – Au vingtième alinéa, substituer au taux :

« 87 % »

le taux :

« 77 % ».

II. – En conséquence, au vingt-et-unième alinéa substituer au taux :

« 13 % »

le taux :

« 23 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de revenir au 23 % du « hors quota » tel qu'il existe aujourd'hui. En effet, la baisse importante qui est prévue ici risque de déséquilibrer les formations bénéficiaires du « hors quota ». Or ces dernières peuvent afficher des taux d'insertion professionnelle très importants et doivent rester attractives pour les étudiants.